







COMITE SYNDICAL

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°19-05

L'an deux mille dix-neuf, à 10h

Le 17 janvier, à Sedan (08)

Date de convocation	20 décembre 2018
Nombre de délégués : <ul style="list-style-type: none">  Titulaires  Suppléants  Présents  Votes par procuration 	44 Titulaires 44 Suppléants 33 Présents 2 votes par procuration

Étaient présents :

M. François BUSSIERE	M. Jean PANCHER
M. Philippe CLAUDE	M. Michel COURTOISIER
M. Bernard PIERQUIN	M. Patrick FLOQUET
M. Boris RAVIGNON	M. Robert PASCOLO (Pv de M. Liebeaux)
M. Jean-Pierre RENVOY	M. Gilbert BOGARD
M. Bernard DEKENS	M. Pierre CORDIER
M. Pascal GILLAUX	M. Claude WALLENDORFF (Pv M. Normand)
M. JC JACQUEMART	Mme Mireille RAVENEL
M. Jean-Marie BISSIEUX	Mme Danielle COMBE
M. pascal MAUROY	Mme Frédérique SERRE
M. Thierry MERCIER	Mme Maryse DEPAS
Mme Thérèse BERGER	M. Edouard JACQUE
M. Yvon HUMBLLOT	Mme Christine NOIRET-RICHET
M. Régis RAOUL	M. Jean-François DAMIEN
M. Daniel COURTAUX	M. Eric GILLARDIN
M. Guy JOSEPH	Mme Morgane PITEL
M. JP CHABOUSSON	

Objet de la délibération :

Délégation au Président – montant maximum des lignes de trésorerie

Résultat du vote
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°19-05

Objet de la délibération :

Délégation au Président – montant maximum des lignes de trésorerie

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 9-5 et 11 des statuts du 20/12/2017 de l'EPAMA,

Vu la délibération n°18-09 du 5 avril 2018 donnant délégation au Président notamment pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical,

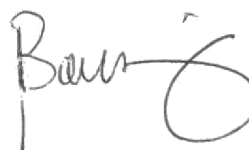
Le Comité Syndical donne pouvoir au Président, pendant toute la durée de son mandat, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **d'un million d'Euros**.

En cas d'empêchement ou de perte de mandat du Président, ces délégations sont transférées au 1er Vice-Président et ce, jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.

En cas d'empêchement ou de perte de mandat du 1er Vice-Président, ces délégations sont transférées au 2nd Vice-Président et ce, jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.

Le Comité Syndical prend acte que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Comité Syndical.

le Président



Boris RAVIGNON

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 04/02/2019 à 18:02:16
Référence : 65264006b3f19a85ef00f785d0aa9eabcd776c34